



le cnam



## *Les Cahiers du Lise*

2024 – Numéro 22

**LE VA-ET-VIENT DU TRAVAIL :  
LE CONTRAT DE TRAVAIL INTERMITTENT DANS LES GRANDS MAGASINS  
DU BRÉSIL**

Joannes Paulus Silva Forte

Lise-CNRS-Cnam, Paris



## LE VA-ET-VIENT DU TRAVAIL : LE CONTRAT DE TRAVAIL INTERMITTENT DANS LES GRANDS MAGASINS DU BRÉSIL

Joannes Paulus Silva FORTE<sup>1</sup>

### RÉSUMÉ

Ce texte fait référence au projet postdoctoral développé dans le cadre de la coopération internationale entre l'Université d'État Vale do Acaraú (UVA-CE), à Sobral - Brésil, et le Laboratoire Interdisciplinaire pour la Sociologie Économique (Lise) – UMR 3320 Cnam- CNRS, à Paris - France. L'objectif de cette proposition de recherche est d'analyser les conséquences du contrat de travail intermittent, établi par la réforme du travail (loi n° 13 467/2017), sur la vie des travailleurs des grands magasins du Brésil actuel. Pour atteindre cet objectif, j'utilise une méthodologie d'approche qualitative, qui comprendra un travail de terrain dans les succursales des trois plus grands magasins (« Renner », « Riachuelo » et « C&A ») situés dans l'État de Ceará – Brésil : des entretiens semi-structurés avec des travailleurs.euses embauché.e.s sous forme de travail intermittent, l'analyse de documents. Les sources de recherche comprennent les situations de travail concrètes vécues par les travailleurs et leurs témoignages, les lois, les documents institutionnels et les bases de données du Registre général des travailleurs employés et chômeurs (« CAGED »), de l'Institut brésilien de géographie et de statistiques (« IBGE »), du Département intersyndical de statistiques et d'études socio-économiques (« DIEESE »), entre autres. Au préalable, le potentiel de précarisation du travail et de la vie des travailleurs est identifié, en raison de la flexibilisation qui s'est produite avec la légalisation des contrats de travail intermittents, réglementant le travail sporadique, avec une alternance de périodes de service et d'inactivité, connues sous le nom de « bicos » (« petits boulots », en français). En d'autres termes, l'État a créé une zone grise au moyen d'une « innovation législative » qui permet d'embaucher des travailleurs sans garantie de fournir le travail contracté et sans garantie d'un revenu minimum et continu, une situation résultant de l'avancée du projet capitaliste néolibéral sur les droits du travail et la protection sociale, un scénario dans lequel j'essaie de découvrir le travail à partir de la vie des travailleurs.

**Mots-clés** : Zone grise. Emploi discontinu. Flexibilisation. Précarité. Régulation. Brésil.

---

<sup>1</sup> Professeur de sociologie à l'Université de l'État Vale do Acaraú (UVA-CE, Sobral-Brazil) ; chercheur invité au Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM, Paris-France) ; coordinateur du projet de recherche international « Le va-et-vient du travail : le contrat de travail intermittent dans les grands magasins du Brésil », dans le cadre de la coopération internationale entre l'UVA-CE et le CNAM avec le soutien du Conseil National de la Recherche et du Développement Scientifique et Technologique (CNPq – Brésil) ; post-doctorant au Laboratoire interdisciplinaire pour la sociologie économique (Lise) – UMR 3320 CNAM-CNRS, Paris-France ; et boursier de Post-Doctorat à l'Étranger (PDE) du CNPq-Brazil. Je remercie spécialement Christian Azaïs, superviseur de mon post-doctorat au Lise, Isabelle Berrebi-Hoffman pour ses commentaires et suggestions sur mon projet de recherche exposé dans le Séminaire éphémère international du Lise « *Politique du Travail : comparaison Nord/Sud* », et Donna Kesselman pour son accompagnement bienveillant. E-mail : joannesforte@gmail.com



## ABSTRACT

This text refers to the postdoctoral project developed within the framework of international cooperation between the Vale do Acaraú State University (UVA-CE), in Sobral - Brazil, and the Laboratoire Interdisciplinaire pour la Sociologie Économique (Lise) - UMR 3320 Cnam- CNRS, in Paris - France. The objective of this research proposal is to analyse the consequences of the intermittent employment contract, established by the labour reform (Law No. 13,467/2017), on the lives of department stores' workers in present-day Brazil. To achieve this objective, I use a qualitative approach methodology, which will include fieldwork in the branches of the three largest department stores ("Renner", "Riachuelo" and "C&A") located in the State of Ceará - Brazil, semi-structured interviews with workers hired in the form of intermittent work and document analysis. The research sources include the concrete work situations experienced by the workers and their testimonies, laws, institutional documents and databases of the General Registry of Employed and Unemployed Workers ("CAGED"), the Brazilian Institute of Geography and Statistics ("IBGE"), the Inter-Union Department of Statistics and Socio-Economic Studies ("DIEESE"), among others. Beforehand, the potential for casualisation of work and workers' lives is identified, due to the flexibilisation that has occurred with the legalisation of intermittent work contracts, regulating sporadic work, with alternating periods of service and inactivity, known as "bicos" ("petits boulots", in French). In other words, the State has created a grey area by means of a "legislative innovation" that makes it possible to hire workers without any guarantee of providing the work contracted and without any guarantee of a minimum and continuous income, a situation resulting from the advance of the neoliberal capitalist project on labour rights and social protection, a scenario in which I try to discover work from the lives of workers.

**Keywords:** Grey area. Discontinuous employment. Flexibilisation. Precariousness. Regulation. Brazil.



## **1 - Notes introductives : contextualiser le projet de recherche**

Cet article reflète la phase initiale de mon projet postdoctoral en sociologie, développé dans le cadre de la coopération internationale entre l'Université d'État Vale do Acaraú (UVA-CE), Sobral-Brésil, et le Laboratoire Interdisciplinaire pour la Sociologie Économique (Lise) – UMR 3320 Cnam-CNRS, Paris-France.

L'objectif général de ma recherche est d'analyser les conséquences du travail intermittent, instauré par la réforme du travail de 2017, sur la vie des travailleurs embauchés selon cette modalité par les grands magasins du Brésil, notamment « Renner », « C&A » et « Riachuelo ». Sur la base de cet objectif général, j'ai défini les objectifs spécifiques suivants : a) contextualiser le scénario sociopolitique et juridique établi par la loi no. 13 467/2017 (réforme du travail) ; b) démontrer les différents aspects du contrat de travail intermittent établi par la réforme du travail (loi n° 13 467/2017) ; c) identifier les intermittents des magasins « Renner », « C&A » et « Riachuelo », au Ceará-Brésil ; d) analyser leurs conditions concrètes de travail et de vie ; e) analyser le point de vue des travailleurs sur le travail intermittent qu'ils vivent.



Succursale de la chaîne de magasins Renner au Ceará-Brésil

Source : Renner

MAGASIN RENNER



Succursale de la chaîne de magasins Renner au Ceará-Brésil

Source : C&A

MAGASIN C&A



Succursale de la chaîne de magasins Riachuelo au Ceará-Brésil

Source : Riachuelo

MAGASIN RIACHUELO

Mon intérêt pour le thème du contrat de travail intermittent est né d'un ensemble de situations, à savoir : mon parcours de recherche dans le domaine du travail, mes préoccupations personnelles concernant la réforme du travail et, surtout, ma perception que, dans un scénario historique de débat politique et juridique à la recherche de la réalisation des droits, il y a eu, après la destitution de Dilma Rousseff (2016), un recul important dans les droits des travailleurs. Ce qui était garanti dans la Constitution de la République Fédérative du Brésil de 1988 (« CF/1988 ») et dans la législation infraconstitutionnelle est devenu plus flexible. Les travailleurs ont été soumis à de nouvelles réglementations qui déréglementaient leurs droits, sans espace démocratique pour les débats et les questions pouvant conduire à un résultat différent.

Je souligne également qu'après avoir consulté la Banque de mémoires et de thèses et le Portail des périodiques de la Coordination de perfectionnement du personnel de l'enseignement supérieur (« CAPES »), l'organisme qui réglemente les études de troisième cycle brésiliens, j'ai



constaté que, dans le domaine de la sociologie, il existait très peu de productions sur contrat de travail intermittent, sujet actuellement le plus discuté dans le domaine du droit, n'ayant trouvé aucun travail basé sur des recherches de terrain<sup>2</sup>. Pour contribuer à combler cette lacune, ma recherche se concentre sur l'analyse interdisciplinaire des effets concrets du contrat de travail intermittent sur la vie des travailleurs, un phénomène qui s'est accru pendant l'isolement social provoqué par la pandémie de COVID-19 débutée en mars 2020<sup>3</sup>.

Quoi qu'il en soit, au cours des cinq années de réforme du travail, les contrats de travail intermittents n'ont pas répondu aux attentes du gouvernement Temer, qui était de créer environ 14 millions d'emplois d'ici 10 ans. Selon le Département intersyndical de statistiques et d'études socio-économiques – « DIEESE » (2023), sur la base des relevés formels d'emploi de 2021 (le dernier relevé disponible dans la Liste annuelle d'informations sociales – « RAIS », du Ministère de l'Économie de l'époque), même s'ils sont en croissance, les contrats de travail intermittents ne représentent que 0,50% du *stock* de contrats formels sur le marché du travail brésilien, qui était de 48 728 871 contrats de travail actifs au 31/12/2021, et le revenu moyen qui en découle reste inférieur au salaire minimum, comme observé par rapport au mois de décembre 2021<sup>4</sup>. Le secteur du commerce de détail, où se trouvent les sujets de recherche est celui regroupant le plus grand nombre de contrats gelés (sans prestation de services par le travailleur) au cours de l'année : 35 239, soit 48% du total des contrats de travail intermittent du secteur.

D'autre part, sur la base des données du Registre général des travailleurs employés et chômeurs – « CAGED », des 4 premiers mois de 2021, l'État de Ceará, où le travail de terrain pour cette recherche sera réalisé avec des travailleurs des succursales de « Renner », « C&A »

---

<sup>2</sup> Bien qu'elle ne traite pas spécifiquement du contrat de travail intermittent, la thèse de Silva (2022), basée sur une recherche de terrain, aborde le travail des vendeurs à commission d'une grande entreprise brésilienne de vente au détail, « Via SA » (« Via Varejo »), propriétaire des magasins « Casas Bahia » et « Ponto Frio », à partir duquel s'effectue une discussion sociologique sur la justice distributive et la rémunération variable des travailleurs.

<sup>3</sup> Le Brésil en fait. Le travail intermittent représente la moitié des postes vacants créés en 2020. Disponible sur : < <https://www.brasildefato.com.br/2021/02/12/trabalho-intermittente-responde-por-metade-das-vagas-criadas-em-2020> . Consulté le : 2 mai 2023.

<sup>4</sup> Environ la moitié des contrats (**44 %**) aboutissaient à des salaires inférieurs au salaire minimum. En moyenne, la rémunération mensuelle des intermittents était de **R\$ 888,00**, ce qui équivaut à **81 %** du salaire minimum au Brésil cette année-là. **40%** des contrats intermittents signés en 2021 n'ont généré ni travail ni revenus. **46%** des liaisons intermittentes actives en décembre 2021 n'ont enregistré aucune activité ce mois-là. En 2021, le nombre de contrats intermittents était d'environ **244 milles**, ce qui représentait **0,50%** du *stock* d'emplois formels (DIEESE, 2023).



et « Riachuelo », occupe la 2e place en matière d'embauche de travail intermittent dans le classement du nord-est brésilien. Il y en a eu 698, entre janvier et avril 2021, un résultat qui met le Ceará à la 9e place au Brésil<sup>5</sup>.

Le choix des grands magasins « Renner », « C&A » et « Riachuelo » comme champ empirique spécifique s'est produit après vérification des données du Système National d'Emploi – « SINE », dans l'État de Ceará, selon lesquelles ces entreprises font partie de celles qui embauchent des travailleurs dans la modalité de travail intermittent. De plus, ils ont plusieurs succursales, ce qui élargit les possibilités de contact avec les sujets de recherche.

Considérant que les phénomènes sociaux peuvent être analysés qualitativement et quantitativement et que ces deux approches analytiques peuvent être complémentaires (MINAYO ; SANCHES, 1993), la systématisation et l'analyse des données ont valorisé avant tout le sens des actions des sujets de recherche et des institutions auteurs des documents en cours d'analyse, en plus des conditions objectives à vérifier sur le terrain.

Dans la phase de recherche sur le terrain, seront considérées comme sources de recherche les situations concrètes de travail vécues par les travailleurs, leurs déclarations sur le travail intermittent et les conséquences sur leurs vies, ainsi que les lois, les documents institutionnels et les bases de données du Registre général des travailleurs employés et chômeurs (« CAGED »), de l'Institut brésilien de géographie et de statistiques (« IBGE »), Département intersyndical de statistiques et d'études socio-économiques (« DIEESE »), entre autres.

Pour accéder aux sources de recherche, les techniques d'investigation suivantes ont été définies : a) observation directe (JACCOUD ; MAYER, 2008) à « Renner », « C&A » et « Riachuelo », au Ceará, plus précisément à Fortaleza (capitale), Sobral et Juazeiro do Norte (les deux plus grandes villes de l'intérieur de l'État de Ceará), pour analyser les conditions concrètes et les situations de travail des intermittents ; b) analyse des documents juridiques et institutionnels (FLICK, 2009 ; CELLARD, 2012) sur la réforme du travail (Loi n° 13 467/2017) ; et c) dix entretiens individuels semi-structurés avec les sujets de recherche (GASKEL, 2012 ; POUPART, 2012).

---

5 Important dans le Nord-Est, le Ceará enregistre une augmentation des embauches intermittentes et temporaires en 2021. CEARÁ. Disponible sur : < <https://www.ceara.gov.br/2021/06/09/com-destaque-no-nordeste-ceara-registra-aumento-de-contratacoes-intermitentes-e-temporarias-em-2021/> >. Consulté le 21 novembre. 2023.



Partant du contexte local et paradigmatique, cette proposition de recherche implique des questions et des réflexions sur la réalité plus large du travail intermittent au Brésil, qui ne dispense cependant pas de recherches qui remettent en question les cadres empiriques spécifiques d'autres États et régions du pays, pour que nous disposions d'une mosaïque empirico-analytique englobant les aspects particuliers et généraux de la pratique du contrat de travail intermittent au Brésil.

Informant le lecteur que ce projet postdoctoral est dans sa phase initiale, dans les sections suivantes, ce texte comprend une brève reconstitution du scénario de la réforme du travail de 2017, une contextualisation du contrat de travail intermittent, une exposition du cadre théorico-méthodologique de la recherche encore en construction et, enfin, quelques considérations finales qui incluent les résultats préliminaires et les questions directrices de cette recherche.

## **2 - Politique du travail et travail de la politique : la réforme du travail brésilienne de 2017**

La Loi no. 13.467/2017, du 13 juillet 2017, a provoqué des changements importants dans les relations de travail, comme le prévoit la Consolidation des Lois du Travail – « CLT », notamment en ce qui concerne la suppression des droits fondamentaux et des garanties par la « CLT » et la Constitution de la République Fédérative du Brésil de 1988 (« CF/1988 ») (SOUTO MAIOR & ROCHA, 2017 ; SOUTO MAIOR, 2017).

Dans le cadre du coup d'État médiatique, politique et juridique de 2016 (SOUZA, 2016) qui a conduit à la destitution de la présidente Dilma Rousseff, le vice-président Michel Temer a pris la tête du gouvernement du pays et a proposé une série de réformes néolibérales, dont la réforme du travail, présentée avec la rhétorique de la « modernisation des relations de travail et de la création d'emplois », responsable du plus grand nombre de changements jamais apportés à la « CLT » de 1943 (AGÊNCIA SENADO, 2018).

La réforme du travail a été rapidement approuvée par le Congrès National. À la suite d'une proposition de Michel Temer, le projet de réforme a été traité pendant quatre mois à la Chambre des députés, et pendant moins de trois mois au Sénat fédéral. À la Chambre des députés, le texte a reçu 850 amendements, dont plus de 400 ont été joints par le député Rogério Marinho (PSDB-RN) rapporteur du projet (AGENCE SENADO, 2018).



À l'époque, de nombreuses critiques ont été formulées. L'une d'entre elles était que le projet de loi n'était pas passé par les commissions thématiques et n'avait été analysé que par une commission spéciale. Bien que le règlement intérieur de la Chambre des députés permette une discussion au sein d'une seule commission spéciale, ce n'était pas l'idéal, compte tenu de l'importance de la question et de son impact sur la vie des travailleurs brésiliens.

Au Sénat, "la réforme a d'abord été envoyée aux commissions des affaires économiques (CAE) et des affaires sociales (CAS), mais l'opposition a réussi à inclure la commission de la constitution, de la justice et de la citoyenneté (CCJ) dans le processus. Au total, il y a eu trois avis : deux en faveur, par les sénateurs Ricardo Ferraço (PSDB-ES) dans la CAE et Romero Jucá (MDB-RR) dans la CCJ, et un contre par le sénateur Paulo Paim (PT-RS) dans la CAS" (AGÊNCIA SENADO, 2018).

Après discussion, la proposition a reçu plus de 864 suggestions de parlementaires, dont aucune n'y a été intégrée. La base gouvernementale de Michel Temer a formulé l'approbation sans aucune modification afin que le texte ne revienne pas à la Chambre des députés pour une nouvelle évaluation, selon la procédure établie dans la Constitution fédérale de 1988. Concernant les points controversés signalés par les parlementaires, le gouvernement a promis d'y opposer son veto avant que la loi ne soit sanctionnée. Les points controversés qui ont suscité des discussions étaient : la prévalence des négociations collectives sur la législation du travail ; la possibilité pour les femmes enceintes de travailler dans des endroits insalubres ; le jour ouvrable 12h/36h ; et le travail intermittent.

Après l'approbation du projet de réforme du travail, le président de l'époque, Michel Temer, n'a pas mis son veto aux points controversés, s'engageant à émettre une Mesure Provisoire<sup>6</sup> (MPv n° 808/2017) avec des règlements sur les points controversés. La

---

<sup>6</sup> La Mesure Provisoire (« MPv »), prévue à l'article 62 de la Constitution fédérale brésilienne, est un instrument ayant force de loi, adopté par le Président de la République, dans les cas de pertinence et d'urgence pour le pays. Elle prend effet immédiatement, c'est-à-dire qu'elle est déjà valable au moment où elle est examinée au Congrès, mais elle dépend de l'approbation de la Chambre des Députés et du Sénat pour qu'elle soit définitivement transformée en loi. Une Mesure Provisoire est valable pendant 60 jours et peut être prolongée une fois pour la même période. Si elle n'est pas approuvée dans les 45 jours suivant sa publication, elle sera bloquée à l'ordre du jour de la chambre législative dans laquelle elle se trouve (Chambre des Députés ou Sénat) jusqu'à ce qu'elle soit votée ou qu'elle perde sa validité. Disponible sur : <https://www2.camara.leg.br/comunicacao/assessoria-de-imprensa/guia-para-jornalistas/medida-provisoria#:~:text=Ela%20C3%A9%20um%20instrumento%20avec,être%20transformé%20définitivement%20en%20loi>. Consulté le : 21 novembre. 2023.



commission mixte constituée pour discuter de la Mesure Provisoire no. 808/2017 n'a tenu qu'une seule réunion, dont l'ordre du jour était la sélection du président de la commission, le sénateur Gladson Cameli (PP-AC), qui a ensuite démissionné. Un deuxième moment de discussion était prévu pour décider des auditions publiques afin de discuter de la proposition avec les différents secteurs de la société, qui n'a pas non plus abouti. Ainsi, la proposition a été examinée par la commission mixte de députés et sénateurs, et son rapporteur était le député Rogério Marinho (PSDB-RN). La MPv n'a même pas été soumise au Congrès national pour approbation, elle a perdu sa validité le 23 avril 2018, entraînant le maintien de points controversés de la réforme du travail, dont le contrat de travail intermittent.

En vigueur depuis le 11 novembre 2017, la réforme du travail brésilienne est entrée en scène, affaiblissant la classe ouvrière, aggravant la situation du chômage, élargissant les conditions de travail déjà fragiles, rendant plus flexibles les droits conquis et positivant juridiquement les situations de travail précaire vécues historiquement par les travailleurs brésiliens.

### **3 - Le contrat de travail intermittent : une nouvelle zone grise de travail et d'emploi au Brésil**

Outre les nombreux changements dans les relations de travail sanctionnées, la réforme a également introduit dans sa liste d'« innovations » le type de contrat de travail intermittent, qui régit le travail sporadique et précaire, caractérisé principalement par une alternance de périodes de prestation de services et d'inactivité, en distinguant entre types de contrats à temps plein, à temps partiel et temporaires. Au Brésil, le contrat de travail intermittent légalise le soi-disant « bico » (« petit boulot », en français) pour lequel les travailleurs sont employés par intermittence, selon la demande de l'entrepreneur, sans garantie d'exécution du travail sous contrat et sans garantie de revenu minimum et continu, une référence au travail « *on call* », un contrat *zéro heure*, initialement mis en œuvre en Angleterre, indication que l'internationalisation est avantageuse pour cette proposition, l'inscrivant dans la dynamique de l'évolution du capitalisme.



Le 11 novembre 2022, la réforme a achevé cinq années de production de ses effets. Cette période a été incertaine et nébuleuse, étant donné que l'application juridique de beaucoup de ses dispositions n'est toujours pas apaisée, provoquant de nombreuses controverses.

Les données sur la création d'emplois sont imprécises et la réglementation de divers sujets, omissions et sections n'est pas encore achevée, comme le contrat intermittent, qui fait actuellement l'objet d'un débat sur sa constitutionnalité par le Suprême tribunal fédéral – « STF ».

La Loi no. 13.467/2017 a eu des impacts significatifs sur la « CLT », rendant plus flexibles les relations de travail et d'emploi, le contrat et les horaires de travail, les vacances, le travail insalubre, en plus de superposer la négociation entre le travailleur et l'employeur sur la législation du travail à la résolution des conflits (*prédominance du négocié sur le légiféré*), confrontant les droits garantis par Constitution fédérale de 1988 et affaiblissant encore davantage le travail soumis au capital. Il en résulte un conflit entre les opposants à la réforme du travail, comme la Centrale Unique des Travailleurs (« CUT »), les parlementaires des partis de gauche et de centre-gauche, les magistrats du travail, et ses défenseurs, comme les entrepreneurs de la grande industrie, du commerce et des services, parlementaires de droite et de centre-droite, promoteurs de l'avancement de la néolibéralisation de la législation du travail, réalisant les effets de l'internationalisation de la flexibilité du travail et des droits des travailleurs au Brésil. Ce contexte de contradictions a conduit à des litiges juridiques continus sur l'inconstitutionnalité de la loi no. 13.467/2017, notamment dans le cadre du Suprême tribunal fédéral (« STF »), provoquant même une augmentation de la judiciarisation des conflits du travail dans tout le pays.

Cela dit, le contrat de travail intermittent est un nouveau mode d'embauche des travailleurs qui a été inclus dans la « CLT » par la réforme du travail, où les travailleurs ne sont tenus de fournir des services que lorsqu'ils sont sollicités<sup>7</sup>, leur rémunération étant liée au temps de travail, ce qui fonctionne dans un va-et-vient incertain : parfois il y a travail et paiement du temps travaillé, parfois non, bien que la relation de travail soit maintenue, ce qui se révèle être une *zone grise de travail et d'emploi* (AZAÏS, 2021) dans laquelle règne la non-protection des

---

<sup>7</sup> L'appel de l'employeur doit être fait au moins trois jours à l'avance. Quant au travailleur, s'il accepte, il doit répondre à l'appel de l'employeur dans un délai d'un jour ouvrable (alinéas 1 et 2 de l'article 452-a de la « CLT », repris par la loi n° 13.467/2017).



travailleurs, faisant paradoxalement d'eux des « employés sans emploi » (PEREIRA ; DUTRA, 2021). Voyons ce que l'article 443, alinéa 3 de la « CLT », inséré par la loi n° 13 467/2017, apporte à cet égard :

Article 443, § 3° Est considéré comme intermittent le contrat de travail dans lequel la prestation de services, avec subordination, n'est pas continue, se produisant avec une alternance de périodes de prestation de service et d'inactivité, déterminées en heures, jours ou mois, indépendamment du type d'activité du salarié et de l'employeur, à l'exception des aéronautiques, régis par leur propre législation (BRASIL, 2017).

Selon les collaborateurs du Groupe de Travail – GT Réforme du Travail du Centre d'Études Syndicales et d'Économie du Travail de l'Institut d'Économie de l'Université de Campinas – « CESIT/IE/Unicamp » :

Le contrat de travail dit intermittent, également appelé contrat zéro heure, garantit que le travailleur reste subordonné à l'entrepreneur, tandis que ce dernier a le droit d'utiliser son travail selon ses besoins. [...] Comme le prévoit le projet transformé en loi, ce contrat permettra la fourniture de services de manière discontinue, avec la possibilité d'alterner les périodes – en jour et en heure – et de répondre ainsi aux demandes spécifiques de certains secteurs, avec le paiement respectif proportionnel au nombre d'heures travaillées. La formulation du texte précise qu'il n'y aura aucune restriction à l'adoption du travail intermittent. Ainsi, les employeurs qui préfèrent rémunérer leurs travailleurs uniquement pour les heures travaillées, au lieu d'établir une journée de travail prédéfinie, auront toute liberté de le faire (OLIVEIRA *et al.*, 2017, p. 32).

Cinq années après la réforme du travail, période traversée par la pandémie de COVID-19 (2020-2022), il est aujourd'hui important de connaître les conséquences du travail intermittent sur la vie des travailleurs, ce qui est l'objet de cette proposition de recherche.

#### **4 - Perspective théorique et concepts principaux : *zone grise de travail et d'emploi, hybridation et précarité durable***

La base théorique de ma recherche est constituée par les travaux de Souto Maior et Souto Severo (2017), qui ont coordonné une réflexion sur la réforme du travail, Azaïs et Cardoso (2019), qui ont fait un panorama comparatif des propositions de réforme du travail au



Brésil et en France, et Azaïs et Carleial (2007 ; 2017), Azaïs (2012 ; 2016 ; 2019 ; 2021), Rosenfield (2015), Bureau, Corsany, Giraud et Rey (2019), Silva (2019) et Carelli et Carelli (2020), qui traitent des analyses fondées sur le concept de la *zone grise de travail et d'emploi*, qui est d'une grande pertinence pour l'approche analytique des interactions entre les travailleurs.euses et entre les travailleurs.euses et les employeurs, au milieu des changements sociaux, économiques et juridiques qui ont un impact sur le travail et le complexifient dans le contexte capitaliste néolibéral, dans lequel les dichotomies formel/informel, protégé/non protégé, bon/mauvais, subordonné/autonome, légal/illégal ne sont plus valables ni empiriquement ni théoriquement.

En résumé, les *zones grises de travail et d'emploi* sont :

(...) les espaces que les travailleurs, salariés ou employeurs investissent et qui se situent dans les interstices du droit. Elles sont l'expression des processus d'ajustement, de recomposition, dans lesquels tous les protagonistes, institutionnels, non institutionnels, collectifs, individuels, reconnus ou non, participent à l'élaboration de nouvelles règles qui affectent l'emploi et les normes du travail (AZAÏS, 2021, p. 982).

En ce sens, j'aborde le phénomène des contrats de travail intermittents du point de vue théorique des *zones grises du travail et de l'emploi*. Tout d'abord, je pars de la considération que, à travers la réforme du travail, il y a eu un affaiblissement des droits du travail et de la protection sociale, même avec la relation de travail établie à travers la Carte de Travail et de Sécurité Sociale – « CTPS » (« Carte de Travail »), une condition qui, dans le cas du travail intermittent, n'est même pas en mesure de garantir un salaire minimum et une cotisation mensuelle pour la retraite. Ce que nous avons avec le contrat de travail intermittent est une *hybridation*, avec l'insertion du travailleur dans différentes fonctions et activités de travail.

L'*hybridation* vise à prendre en compte les différences de situations de travail, c'est-à-dire l'intégration au marché du travail. Ces différenciations sont traitées comme faisant partie d'un *continuum* qui invalide toute lecture dichotomique du travail et des relations d'emploi. Il s'agit encore une fois de confronter les vieilles oppositions entre employeur et employé, employé *versus* autonome, public *versus* privé, formel *versus* informel, etc. L'*hybridation* est donc intrinsèquement liée à la notion de *zones grises*, pointant vers la flexibilité et la précarité du marché du travail (AZAÏS, 2012 ; AZAÏS, 2021, p. 985 ; CARLEIAL & AZAÏS, 2007).



Un autre concept qui, lié aux concepts de *zone grise* et d'*hybridation*, contribue à l'analyse du phénomène étudié est celui de *précarité durable* (ROUX, 2022). Formulé à partir de recherches doctorales menées par l'auteur auprès des travailleurs.euses du spectacle (cirque, musique, théâtre et autres manifestations artistiques et culturelles) et des saisonnier.ères agricoles (salarié.es agricoles) dans le contexte français, ce concept contribue à penser, disons, la précarité de l'emploi de longue durée en contextes différents de l'emploi discontinu, hormis les spécificités de chaque réalité étudiée. Il me permet de réfléchir au mélange de sujétion et de nécessité avec la satisfaction et l'acceptation de la part des travailleurs.euses, qui ont la responsabilité de garantir une précarité durable, en fonction de leurs conditions matérielles et de leurs attentes de vie, en acceptant (et parfois en internalisant) la précarité dans laquelle ils/elles se trouvent.

Bien que ce texte mette en évidence une base théorique avec les principaux concepts mobilisés, d'autres études sur des sujets liés aux contrats de travail intermittents pourraient contribuer à une meilleure compréhension de l'objet de recherche, comme la *financiarisation du commerce de détail* (LEDO, 2007 ; SALTORATO *et al.*, 2014 ; 2016). Sur ce phénomène, il existe déjà des rapports de recherche selon lesquels ces entreprises obtiennent leurs meilleurs rendements financiers grâce aux opérations financières et non aux opérations de vente au détail en tant que telles, ce qui attire l'attention sur l'utilisation de contrats de travail intermittents dans les grands magasins, qui peuvent profiter davantage de la financiarisation que de la vente de biens liés au secteur dont ils font partie.

En fait, outre la base théorique et les concepts expliqués ici, le cadre théorico-méthodologique de la recherche est encore en cours de développement, raison pour laquelle, en temps voulu, d'autres lentilles conceptuelles peuvent être incorporées dans l'analyse, telles que la *financiarisation du commerce de détail* (LEDO, 2007 ; SALTORATO *et al.*, 2014 ; 2016), le *genre* (SCOTT, 1995; 2005), le *temps* (ELIAS, 1993 ; 1998) et *l'autonomie* (AZAÏS, 2010 ; ROSENFELD ; ALMEIDA, 2014), afin de réfléchir aux conséquences du contrat de travail intermittent sur la vie des travailleurs qui sont les sujets de la recherche.



## 5 - Considérations sur les résultats et hypothèses préliminaires

La tension entre théorie et empirie qui a donné lieu à cette réflexion sur les *zones grises du travail et de l'emploi* et sur le travail intermittent au Brésil a permis d'aboutir à certains résultats préliminaires et à des questions de recherche que je soulignerai dans cette dernière section.

La notion de *zone grise de travail et d'emploi* a permis de percevoir le brouillage des frontières entre les formes de travail et d'emploi aujourd'hui, servant à analyser les zones d'instabilité, d'indétermination et d'insécurité, également promues par l'État, qui est complice de la déréglementation, en légiférant et en réinterprétant les règles, corroborant paradoxalement l'individualisation et la contractualisation des relations de travail (SILVA, 2019, p. 443).

Au préalable, le potentiel de précarisation du travail et de la vie des travailleurs est identifié en raison de la flexibilisation qui s'est produite à travers la légalisation des contrats de travail intermittent, réglementant le travail sporadique, avec une alternance de périodes de prestation de services et d'inactivité.

Dans le cas de la réglementation du travail intermittent, au milieu du coup d'État de 2016, l'État a légiféré et établi des règles pour le travail sporadique, avec une alternance de périodes de service et d'inactivité, ce que l'on appelle au Brésil le « bico » (« petit boulot » en français), associant des contrats formels et une main-d'œuvre non protégée.

Cette régulation/dérégulation des droits du travail, via la réforme du travail de 2017, peut être vue comme un contrepoint à la *citoyenneté régulée* (SANTOS, 1979), liée aux droits du travail, qui sont représentés par le signe moral, politique et juridique de ce que l'on appelle la « Carte de travail ». Plus qu'un simple document officiel dans lequel sont enregistrés les contrats de travail et les droits et devoirs des travailleurs, la carte de travail est encore considérée par de nombreux brésiliens comme un « certificat de naissance civique » (SANTOS, 1979, p. 76), un « (...) passeport pour la société de droit, partageant avec le passeport conventionnel le format d'un livret dans lequel la carrière professionnelle du citoyen est enregistrée » (PEIRANO, 2006, p. 29), une sorte de passeport pour la citoyenneté. En outre, comme l'ont



conclu Angelo (2021) et Angelo et Baptista (2023), la carte de travail joue toujours le rôle de grande ligne de démarcation entre le « citoyen-travailleur » et le « chômeur-marginal ».<sup>8</sup>

De la réflexion préliminaire que j'ai menée ici, je retiens que l'État a créé une *zone grise* par le biais d'une « innovation législative » qui permet d'embaucher des travailleurs sans garantie qu'ils effectueront le travail pour lequel ils sont engagés et sans garantie d'un revenu minimum et continu, situation qui résulte de l'avancée du projet capitaliste néolibéral en matière de droits du travail et de protection sociale. Par conséquent, dans la *zone grise de travail et d'emploi* créée par l'action de l'État, les personnes sont soumises à des contrats intermittents, en fonction de leurs conditions matérielles et de leurs perspectives de vie, et peuvent accepter (et même naturaliser) la précarité du travail dans laquelle elles sont immergées. Cela conduit, à mon avis, à une *précarité durable à la brésilienne*, une situation de travail précaire qui englobe tous les agents sociaux impliqués, y compris les travailleurs eux-mêmes, qui, même au milieu d'une résistance possible, peuvent également agir pour reproduire la précarité de leur travail et de leur vie.

À la lumière de la réforme du travail, qui a éliminé les dichotomies et a permis de créer des *zones grises de travail et d'emploi*, je pose les questions suivantes : quelles sont les conséquences du contrat de travail intermittent, établi par la loi n° 13 467/2017 sur les travailleurs embauchés de cette manière au Brésil aujourd'hui ? Qui sont les travailleurs intermittents des magasins « Renner », « C&A » et « Riachuelo » au Ceará-Brazil ? Quelles sont leurs conditions de travail et de vie ? Qu'est-ce qui a changé dans leur vie avec leur inclusion dans le contrat de travail intermittent ? Que pensent-ils du changement de travail auquel ils sont soumis ?

Telles sont les questions auxquelles je tenterai de répondre dans la prochaine phase de la recherche, qui consistera à observer et à écouter ceux qui font partie du travail intermittent au Brésil.

---

<sup>8</sup> Dans le domaine de la sociologie du travail brésilienne, des discussions récentes ont mis en évidence une dévaluation continue du contrat de travail formel, en raison de nouvelles possibilités d'avantages, objectivement et subjectivement assimilées par les travailleurs, telles que des horaires de travail flexibles et des gains financiers plus importants, indépendamment de la situation de précarité et d'absence de protection sociale et juridique dans laquelle ils peuvent se trouver. Cependant, même dans le contexte des nouvelles dynamiques internationales du capitalisme et des récentes transformations du monde du travail, telles que l'appel à l'esprit d'entreprise, l'expansion du « travail sur plateforme » et la recherche de l'« autonomie », le « contrat formel » persiste encore dans l'imaginaire collectif brésilien en tant qu'artefact symbolique de la dignité et de l'accès aux droits.



## Bibliographie

AGÊNCIA SENADO. *Reforma trabalhista completa um ano sob questionamentos e sem desfecho*. Disponível em: <<https://www12.senado.leg.br/noticias/materias/2018/11/09/reforma-trabalhista-completa-um-ano-sob-questionamentos-e-sem-desfecho>>. Acesso em: 02 mar. 2023.

ANGELO, Jordi Othon. *O que colhe quem planta?* Uma etnografia da produção de provas em processos de aposentadoria por idade rural nos Juizados Especiais Federais. Dissertação de *mestrado em direito*. Brasília: Universidade de Brasília (UnB), 2021.

ANGELO, Jordi Othon ; BAPTISTA, Bárbara Gomes Lupetti. Une cuisine juridique : les « assaisonnements » et les (mauvaises) saveurs de la production de preuves documentaires dans les procédures de pension de retraite rurale devant les Cours fédérales spéciales ». *Brésil(s), Paris*, n. 24, 2023.

AZAÏS, Christian (Ed.). *Labor and employment in a globalising world: autonomy, collectives and political dilemmas*. Brussels : Peter Lang, 2010.

AZAÏS, Christian. As zonas cinzentas do assalariamento: proposta de leitura do emprego e do trabalho. In: AZAÏS, Christian; KESSLER, Gabriel ; TELLES, Vera da Silva (Orgs.). *Ilegalismos, cidade e política*. Belo Horizonte: Fino Traço, 2012. p. 176-177.

\_\_\_\_\_. Luta contra o desemprego e a pobreza, qual a segmentação em curso? Exemplos brasileiro e europeu em perspectiva. *Contemporânea*, v. 6, n. 1, p. 27-49, 2016.

\_\_\_\_\_. Figures émergentes. In : BUREAU, Marie-Christine ; CORSANI, Antonella ; GIRAUD, Olivier, REY, Frédéric (Dir.). *Les zones grises des relations de travail et d'emploi*. Un dictionnaire sociologique. Buenos Aires: Teseo, 2019.

\_\_\_\_\_. Entrevista. In: COSTA, Henrique; LEITE, Márcia de Paula; LINDÔSO, Raquel Oliveira. A ressignificação do trabalho autônomo e a retórica empreendedora na França e no Marrocos: entrevista com Christian Azaïs e Quentin Chapus. *Contemporânea – Revista de Sociologia da UFSCar*, v. 11, n. 3, p. 971-98, 2021.

BARZOTTO, Luciane Cardoso. O controvertido contrato de trabalho intermitente. In: GUIMARÃES, Ricardo Pereira de Freitas; MARTINEZ, Luciano (Orgs.). *Desafios da reforma trabalhista*. São Paulo : LTr, 2017. p. 137-147.

BOUFFARTIGUE, Paul ; BUSSO, Mariana. Précarité, informalité : une perspective Nord-Sud pour penser les dynamiques des mondes du travail. *Les Mondes du Travail*, n. 9-10, p. 27-40, 2011.

BRASIL, Ministério da Economia. *Cadastro geral de empregados e desempregados (CAGED)*. Brasília: MTE, 2020. Disponível em: <<http://portalfat.mte.gov.br/programas-e-acoas-2/caged-3/>>. Acesso em: 19 dez. 2020.

\_\_\_\_\_. Decreto-lei nº 5.452, de 1 de maio de 1943. Aprova a consolidação das leis do trabalho. In: *Lex: coletânea de legislação: Edição Federal*, São Paulo, v. 7, 1943.

\_\_\_\_\_. [Constituição (1988)]. *Constituição da República Federativa do Brasil de 1988*. Brasília-DF: Presidência da República, [2023]. Disponível em: <[https://www.planalto.gov.br/ccivil\\_03/Constituicao/Constituicao.htm](https://www.planalto.gov.br/ccivil_03/Constituicao/Constituicao.htm)>. Acesso em: 02 maio 2023.

BUREAU, Marie-Christine ; CORSANI, Antonella ; GIRAUD, Olivier, REY, Frédéric (Directeurs). *Les zones grises des relations de travail et d'emploi*. Un dictionnaire sociologique. Buenos Aires: Teseo, 2019.



- CARDOSO, Adalberto; AZAÏS, Christian. Reformas trabalhistas e seus mercados: uma comparação Brasil-França. *Caderno CRH*, v. 32, n. 86, p. 307-323, 2019.
- CARELLI, Rodrigo de Lacerda; CARELLI, Bianca Neves Bomfim. A zona cinzenta de trabalho e emprego, trabalhadores sob demanda em plataformas digitais e trabalhadores portuários avulsos: direitos trabalhistas além da relação de emprego. *Contracampo*, Niterói, v. 39, n. 2, p. 28-41, ago./nov. 2020.
- CARLEIAL, Liana; AZAÏS, Christian. Mercados de trabalho e hibridização: uniformidade e diferenças entre França e Brasil. *Caderno CRH (UFBA)*, Salvador, v. 37, n. 20, p. 401-417, set./dez. 2007.
- CARLEIAL, Liana; FERREIRA, Cristiano Vinícius. Le Brésil externalisé : Etat, marché du travail et inégalités. In : AZAÏS, Christian ; CARLEIAL, Liana (Directeurs). *La "zone grise" du travail*. Dynamiques d'emploi et négociation au Sud et au Nord. Bruxelas : Peter Lang, 2017. p. 42.
- CELLARD, André. A análise documental. In: POUPART, Jean *et al.* *A pesquisa qualitativa: enfoques epistemológicos e metodológicos*. Tradução de Ana Cristina Arantes Nasser. Petrópolis-RJ: Vozes, 2012. p. 295-316.
- DELGADO, Maurício Godinho; DELGADO, Gabriela Neves. *A Reforma Trabalhista no Brasil com os Comentários à Lei n. 13.467/2017*. São Paulo: LTr, 2017 p. 39-52.
- DEPARTAMENTO INTERSINDICAL DE ESTATÍSTICA E ESTUDOS SOCIOECONÔMICOS (DIEESE). *Boletim emprego em pauta*, n. 25, maio/2023. Disponível em: <https://www.dieese.org.br/boletimempregoempauta/2023/boletimEmpregoemPauta25.pdf> >. Acesso em: 13 maio 2023.
- \_\_\_\_\_. *Boletim emprego em pauta*. Disponível em: <<https://www.dieese.org.br/sitio/buscaDirigida?comboBuscaDirigida=TIPO%7C1493047997821>>. Acesso em: 13 maio 2023.
- ELIAS, Norbert. *O processo civilizador: formação do estado e civilização*. Rio de Janeiro: Jorge Zahar, 1993. v.1
- ELIAS, Norbert. *Sobre o tempo*. Rio de Janeiro: Jorge Zahar, 1998.
- FLICK, Uwe. Utilização de documentos como dados. In: FLICK, Uwe. *Introdução à pesquisa qualitativa*. 3.ed. Tradução de Joyce Elias Costa. Porto Alegre: Artmed, 2009a. p. 230-237.
- GASKELL, G. Entrevistas individuais e entrevistas grupais. In: BAUER, M. W.; GASKELL, G. (Orgs.). *Pesquisa qualitativa com texto, imagem e som: um manual prático*. Petrópolis: Vozes, 2012.
- JACCOUD, M.; MAYER, R. A observação direta e a pesquisa qualitativa. In: POUPART, Jean. *et al.* *A pesquisa qualitativa: enfoques epistemológicos e metodológicos*. 3.ed. Tradução de Ana Cristina Nasser. Petrópolis, RJ: Vozes, 2012.
- JINKINGS, Ivana; DORIA, Kim.; CLETO, Murilo. (Orgs.). *Por que gritamos golpe? Para entender o impeachment e a crise política no Brasil*. São Paulo: Boitempo, 2016.
- KREIN, José Dari *et al.* *Reforma trabalhista no Brasil: promessas e realidade*. <Disponível em: <https://www.cesit.net.br/wp-content/uploads/2019/09/Livro-REMIR-v-site.pdf>>. Acesso em: 01 jan. 2021.
- LEDO, Tetsmara Junqueira. *O comércio varejista no Brasil e suas estratégias de financeirização*. Salvador: UFBA, 2007. 81 p. Trabalho de conclusão de curso (Graduação em Ciências Econômicas), Universidade Federal da Bahia, Faculdade de Ciências Econômicas, 2007.



- MINAYO, Cecília; SANCHES, Odécio. Quantitativo-qualitativo: oposição ou complementariedade? *Cadernos de Saúde Pública*, Rio de Janeiro, v. 9, n. 3, pp. 239-262, jul/set, 1993.
- MINAYO, Maria Cecília S. (Org.). *Pesquisa social: teoria, método e criatividade*. Petrópolis: Vozes, 2001.
- OLIVEIRA, Ana Luíza *et al.* *Contribuição crítica à reforma trabalhista*. 2017. Disponível em: <<https://www.eco.unicamp.br/images/arquivos/Reformatrabalhistapdf.pdf>>. Acesso em: 01 nov. 2020.
- OLIVEIRA, Francisco Antonio. *Reforma trabalhista: comentários à Lei n. 13.467/2017, de 13 de julho de 2017*. São Paulo: LTr, 2018.
- PEIRANO, Mariza. De que serve um documento? In: PALMEIRA, Moacir; BARREIRA, César (Orgs.). *Política no Brasil: visões de antropólogos*. Rio de Janeiro: Relume Dumará, 2006. p. 13-37.
- PEREIRA, Sullivan; DUTRA, Renata. Contrato de trabalho intermitente: o “empregado desempregado” entre a razão neoliberal e a pandemia. *Política e Trabalho: revista de ciências sociais*, João Pessoa, v. 1, n. 54, p. 81-98, 2021. Disponível em: <<https://periodicos.ufpb.br/index.php/politicaetrabalho/article/view/54262/34313>>. Acesso em: 17 nov. 2022.
- ROSENFELD, Cinara. Autoempreendedorismo: forma emergente de inserção social pelo trabalho. *Revista Brasileira de Ciências Sociais*, v. 30, n. 89, p. 115-128. São Paulo, out. 2015.
- ROSENFELD, Cinara; ALMEIDA, Marilis L. Contratualização das relações de trabalho: embaralhando conceitos canônicos da sociologia do trabalho. *Política & Trabalho: revista de ciências sociais*, João Pessoa, v. 1, n. 41, 2014.
- SILVA, Sayonara Grillo Coutinho Leonardo. Régulations juridiques au Brésil. In : BUREAU, Marie-Christine *et al.* (dir.). *Les zones grises des relations de travail et d'emploi : un dictionnaire sociologique*. Buenos Aires: Teseo, 2019. p. 443.
- SALTORATO, Patrícia *et al.* Fusões, aquisições e difusão da lógica financeira sobre as operações de varejo brasileiro. *Gestão e Produção*, São Carlos, v. 23, n. 1, p. 84-103, 2016.
- SALTORATO, Patrícia *et al.* From Stores to Banks: The Financialization of the Retail Trade in Brazil. *Latin American Perspectives*, v. 41, n. 110, set/out. 2014.
- SCOTT, Joan Wallach. Gênero: uma categoria útil de análise histórica. *Educação & Realidade*. Porto Alegre, v. 20, n. 2, p. 71-99, jul./dez. 1995.
- SCOTT, Joan Wallach. O enigma da igualdade. *Revista Estudos Feministas*, v. 13, n. 1, p. 11-30, jan. 2005.
- SOUTO MAIOR, Jorge Luiz; SEVERO, Valdete Souto (Coords.). *Resistência: aportes teóricos contra o retrocesso trabalhista*. São Paulo: Expressão Popular, 2017.
- SOUTO MAIOR, Jorge Luiz; ROCHA, Bruno Gilga Sperb. A história da ilegitimidade da Lei nº 13.467/17. In: SOUTO MAIOR, Jorge Luiz; SEVERO, Valdete Souto (Coord.). *Resistência: aportes teóricos contra o retrocesso trabalhista*. São Paulo: Expressão Popular, 2017. p. 15-28.
- SOUTO MAIOR, Jorge Luiz. A quem interessa essa “reforma” trabalhista? In: SOUTO MAIOR, Jorge Luiz. *Blog*, 01/05/2017. Disponível em: <[www.jorgesoutomaiormaior.com/blog/a-quem-interessa-essa-reforma-trabalhista](http://www.jorgesoutomaiormaior.com/blog/a-quem-interessa-essa-reforma-trabalhista)>. Acesso em: 19 dez. 2020.
- SOUZA, Jessé. *A radiografia do golpe: entenda como e por que você foi enganado*. Rio de Janeiro: LeYa, 2016.